

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, des agents de la commune de Bonneuil-Matours effectuent des missions pour le compte de la C.A.P.C. sur le site du parc de Crémault, transféré au titre des équipements communautaires en 2002.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet la mise à disposition de tout ou partie d'un service lorsque ceci présente un intérêt pour le fonctionnement de la structure.

En 2013, le conseil communautaire du 18 juin a modifié par avenant l'intervention du service cadre de vie de la commune de Bonneuil Matours au seul entretien de la base de loisirs.

Par conséquent, il convient de proposer :

- une nouvelle convention pour l'entretien des équipements sportifs : terrains de football (honneur et annexe), un terrain de pétanque, deux terrains de tennis, un anneau de roller, un skate park et un stade multi-sports

- le montant du remboursement à la commune de Bonneuil-Matours pour l'année 2013, estimé à 4200 €. Ce montant sera ajusté en fin d'année sur la base des frais réels, au vu des données chiffrées transmises par le maire de Bonneuil Matours.

* * * * *

VU l'article L 5211-4-1, alinéa II du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le parc de loisirs de Crémault,

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le service cadre de vie de la mairie de Bonneuil-Matours effectue des activités d'entretien sur les équipements sportifs définis,

Délibération du conseil communautaire

du 2 décembre 2013

n° 15

page 2/2

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, pour l'entretien des équipements sportifs du Parc de Crémault,
- de fixer le montant de la compensation pour l'année 2013, sur la base des frais réels, au vu des données chiffrées, transmises par le maire de Bonneuil Matours.
- Ce montant sera imputé sur la ligne 411.2/62878/5330

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2013 n° 7784
Publié au siège de la CAPC, le 9/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER